

Covid 19 : Epidémie de droit de retrait **Une bataille pour préserver la santé des postiers de leurs proches et de la population**

Depuis mardi 17 mars, une bataille s'est engagée contre la direction de La Poste, qui ne protège ni la santé des agents ni celle de la population. Les postiers utilisent leur droit de retrait face à un employeur qui nous envoie au feu sans mesure de prévention conséquente. Depuis le début de la semaine des agents de Morestel, St Laurent du Pont, Moirans, St Marcellin, Grenoble Terray, Chambéry, le centre de tri de Sassenage, etc... se sont saisi du droit de retrait.

Les personnels qui ont exercé leur droit de retrait ont permis de faire bouger, sur leur centre, et peut être sur d'autres, la direction. Exercer à l'heure actuel son droit de retrait ce n'est pas simplement se protéger, c'est protéger ses proches et ses usagers !

Doit-on prendre des risques et participer à la diffusion de l'épidémie pour distribuer des colis avec des chaussures des vêtements ou des DVD pour Sud c'est non ! Pour La Poste c'est les paquets qui sont prioritaires car elle compte sur l'explosion des commandes des gens confinés !

En ce moment une grande partie des cadres sont en télétravail pendant que nous sommes sur le terrain. Pourtant certains aujourd'hui bien au chaud ne rechignaient pas à traiter courrier et colis quand il s'agissait de casser des grèves !

Communiqué de presse
Centre courrier de Moirans fermé

**Grâce à la mobilisation du personnel,
du CHSCT et de Sud Ptt
La Poste retrouve la raison**

Le centre courrier de Moirans va être fermé pour plusieurs jours pour être nettoyé et le personnel envoyé en quatorzaine. Ce ne serait pas le cas si depuis mardi les personnels et leurs représentants ne s'étaient pas mobilisés.

Cette décision fait suite à un droit de retrait massif des agents conscients du développement de cas suspects dans le centre, à une alerte pour danger grave et imminent émis par les représentants du personnel CGT et Sud au CHSCT, à une intervention de l'inspection du travail et pour finir à une mise en demeure de l'avocate de Sud à l'encontre de la direction. **Sud Ptt se prépare à attaquer en justice pour mise en danger d'autrui.**

Face à cette mobilisation générale La Poste a décidé de réellesment assumer ses obligations de sécurité envers ses personnels. Pour Sud d'ailleurs en période d'épidémie c'est aussi de la responsabilité de La Poste de préserver les populations en particulier les plus vulnérables !!!

Il s'agit maintenant de faire de même sur tous les centres où les cas suspects se multiplient comme **Pont-de-Chéruy** par exemple.

Pour Sud il s'agit maintenant de discuter d'un service essentiel de La Poste avec les organisations syndicales, le préfet, les associations de consommateurs, pas seulement avec la direction de La Poste.

La santé des postier.e.s et des populations doit passer avant les profits.

L'épidémie se développe en partie car La Poste a pris du retard pour donner du matériel individuel (gel hydro-alcoolique, masques, gants, lingettes), et pour prendre des mesures sérieuses de prévention. Dans certains bureaux nous sommes passé la semaine dernière d'un cas suspect à plusieurs cette semaine.

Il est urgent d'arrêter l'activité du courrier et des colis comme cela a été fait samedi 20 mars mais sur une semaines au moins !



Il faut rapidement, nettoyer de fond en comble les centres et définir ce qu'est un service postal de première nécessité avec la direction de La Poste, le préfet, les associations de consommateurs, et les organisations syndicales.

Ce que Sud demande à la direction et à la préfecture pour protéger les postiers et les populations :

- **Équipement individuel pour tous (masques, gants, gel hydroalcoolique, lingettes)**
- **Que les agents présentant des symptômes soient testés**
- **Travail en brigade 1 jour sur 3, préparation et distribution du courrier urgent, c'est à dire le courrier des administrations, le J+1 et la presse (pas les paquets) pour réduire au maximum l'exposition au risque**
- **Information des syndicats et des CHSCT pour toutes suspicions de covid 19**
- **Mise en quatorzaine de l'ensemble des personnels des centres où il y a eu des cas " suspect" (symptômes du covid 19 : toux, fièvre, courbatures)**
- **distribution des recommandés sans contact avec signature du facteur (C19)**
- **les jours non travaillés ne doivent pas être pris sur les congés, ni récupérés**
- **maintien de la notion de titulaire de tournée**

DROIT DE RETRAIT : MODE D'EMPLOI

EN CAS DE VOLONTÉ D'EXERCER LE DROIT DE RETRAIT :

N.B 1 : Le droit de retrait est un droit individuel que les agents peuvent être amenés à utiliser collectivement.

N.B 2 : Le droit de retrait peu s'exercer si un agent qui travail dans l'établissement est qui porteur du COVID-19. Le personnel pourra reprendre le travail, après avoir fait le teste de dépistage et ayant eu le résultat de celui-ci.

N.B 3 : Conditions réunies pour l'exercer : la notion de danger : situation qui donne des motifs raisonnables de penser qu'elle présente des risques pour sa vie ou sa santé. La notion d'imminence : le danger peut survenir immédiatement ou dans un délai rapproché.

N.B 4 : Aucune sanction, ni aucune retenue de salaire ne peut être prise à l'encontre d'un travailleur ou d'un groupe de travailleurs qui se sont retirés d'une situation de travail dont ils avaient un motif raisonnable de penser qu'elle présentait un danger grave et imminent pour la vie ou la santé de chacun d'eux. Le salarié peut toutefois être sanctionné si les conditions du droit de retrait ne sont pas réunies ou si son comportement peut s'analyser en une insubordination ou un acte d'indiscipline.

N.B 5 : Le ou la salariées alerte immédiatement l'employeur de toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ainsi que de toute déféctuosité qu'il constate dans les systèmes de protection.

Le salarié signale immédiatement à l'employeur ou à son représentant toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé (C. trav., art. L. 231-8).

N.B 6 : Le contexte du Corona n'est plus le même depuis samedi 14 Mars : le constat a été dressé que sur les 300 personnes en réanimation ce jour-là, la moitié avait moins de 60 ans. Il ne s'agit pourtant pas des personnes dites à risques (plus de 70 ans et/ou fragile car victime d'affections préexistantes). Il y a donc matière à être très préoccupé d'avoir une vie sociale normale alors que le pays va vers le confinement. En clair, qu'est ce qu'on fout au boulot alors le virus circule sans que personne ne soit testée !

Les droits de retrait des personnels sont toujours plus que légitimes

Contactez Sud dès qu'un cas suspect apparait (ce n'est pas la poste qui va le faire) !

Grenoble le 23 03 2020

**NE VOIS PAS TA
FAMILLE TES AMIS
MAIS VA AU TURBIN !**

